

BULLETIN D'INFORMATION DES LP, SEP, SEGPA ET EREA

ÉDITION DU DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024

L'édito du secrétaire académique, Fabrice COSTES	1
Agression d'une enseignante du lycée Sévigné de Tourcoing	2
Bilan de l'enquête de rentrée 2024	3
Groupe de travail « retour d'expérience des examens de 2024 ».....	10
Bilan des recours au mouvement intra pour la FNEC-FP-FO.....	12
Calendrier des réunions et formations syndicales du SNETAA-FO ..	13
Notes de service académiques.....	16
Syndiquez-vous !	16
Bulletin d'adhésion à imprimer.....	17

L'ÉDITO DU SECRÉTAIRE ACADÉMIQUE, FABRICE COSTES

Encore un membre de la communauté éducative agressé. Dans son communiqué envoyé à tous les personnels d'enseignement et d'éducation de la voie professionnelle, le SNETAA-FO, en plus de lui témoigner tout son soutien, a rappelé son attachement à la laïcité et son rejet de toute forme de violence envers un professeur.

La violence verbale ou physique, les incivilités, le manque de respect et bien d'autres, nous le vivons tous au quotidien, même si c'est à des degrés divers. Tout cela use même le plus solide des gaillards de la salle des professeurs.

Combien parmi nous auraient eu le courage de faire une remarque à cette élève qui a violenté notre collègue. Qui n'aurait pas regardé ailleurs pour ne pas avoir de problèmes ?

Des problèmes avec les élèves. Des problèmes avec les parents. Des problèmes avec la hiérarchie. Des problèmes avec les collègues. Des problèmes...

Osons tous exprimer nos problèmes car sans remonté à l'administration, elle continuera à dire que tout va bien et à culpabiliser les courageux qui s'affranchissent du qu'en-dira-t-on.

COMMUNIQUÉ DES SECRÉTARIATS NATIONAL ET ACADÉMIQUE

AGRESSION D'UNE ENSEIGNANTE DU LYCÉE SÉVIGNÉ DE TOURCOING

La collègue agressée ne faisait que rappeler le cadre de la loi de 2004 à une élève qui a décidé de mettre un voile religieux dans l'enceinte de son lycée professionnel.

La professeure a été insultée, giflée puis molestée par une élève majeure. L'agression filmée.

Rien n'excuse cette violence verbale et physique contre un professeur. Rien !

L'enseignante n'a pas tergiversé ou hésité à faire appliquer les règles de l'École de la République dont la laïcité ; c'est son obligation légale de les faire respecter.

Entier soutien à notre collègue du lycée Sévigné de Tourcoing. Nous lui assurons solidarité et disponibilité pour l'accompagner dans ce long chemin de la réparation.

Elle n'est pas seule. Le SNETAA-FO est là, avec elle, pour elle. Maintenant et après, elle pourra compter sur nous !

Soutien aux collègues qui l'entourent, à la Cheffe d'établissement, à l'ensemble de l'équipe du lycée et aux nombreux élèves qui lui témoignent leur solidarité !

Mardi 8 octobre 2024

BILAN DE L'ENQUÊTE DE RENTRÉE 2024

Un grand merci à tous les collègues qui ont pris quelques minutes de leur temps pour remplir notre questionnaire de rentrée dont vous trouverez dans cet article les résultats suivis de quelques commentaires ou d'une analyse.

Dans chacun des tableaux, les pourcentages sont calculés par rapport au nombre de réponses à la question correspondante. Elle a été retranscrite telle que formulée dans le questionnaire en ligne.

La fonction des répondants à l'enquête

Fonction	%
Enseignants	96
CPE	2
Autre	2

Le statut des répondants à l'enquête

Statut	%
Titulaire	97
Contractuel	3

Le type d'établissement d'affectation des répondants à l'enquête

Type d'établissement d'affectation	%
Section d'enseignement professionnel	6
Section d'enseignement général et professionnel adapté	2
Lycée professionnel	91
Autre	2

À l'issue de la semaine de rentrée, manquait-il des enseignants ou CPE dans votre établissement pour remplacer les collègues absents, ou occuper les postes non pourvus au dernier mouvement ou les blocs de moyens provisoires (BMP) ?

Postes ou blocs de moyens provisoires (BMP) vacants	%
Aucun	24
1 poste ou BMP	32
2 postes ou BMP	24
3 postes ou BMP	5
Au moins 4 postes ou BMP	5
Ne savent pas combien de postes ou BMP étaient vacants	10

Au moins 1 poste ou BMP n'était pas pourvu dans 66% établissements. L'an passé, c'était 75%. Les disciplines les plus déficitaires sont les lettres-histoire, les disciplines industrielles, les mathématiques-sciences, l'éco-gestion (toutes options) et la biotechnologie.

À l'issue de la semaine de rentrée, un responsable du bureau des entreprises (RBDE) était-il nommé dans votre établissement ?

Présence d'un RBDE dans le lycée	%
Aucun	3
À mi-temps	6
À temps plein	87
Ne savent pas si le lycée est doté d'un RBDE	1

Sans surprise, la part des LP et LPO sans responsable du bureau des entreprises diminue fortement par rapport à l'an passé où ce dispositif venait d'être mis en place et les recrutements pas toujours commencés à la rentrée.

Si votre établissement est doté d'un responsable du bureau des entreprises, est-ce la même personne que l'an passé ?

Même RBDE que l'an passé	%
Oui	90
Non	10

La stabilisation sur poste était une demande du SNETAA-FO lors d'une instance sur la réforme.

Votre emploi du temps est-il conforme à vos souhaits ?

Emploi du temps conforme aux souhaits	%
Aucune souhait formulé	8
Aucun souhait accordé	8
Souhaits en partie accordés	30
Souhaits en totalité accordés	54

La part de collègues satisfaits en totalité augmente de 7%. À l'inverse, celle des enseignants dont l'emploi du temps n'est aucunement conforme à leurs souhaits baisse de 8%.

Votre emploi du temps a-t-il plus « de trous » que ces dernières années ?

Plus « de trous » que l'an passé	%
Oui	42
Non	58

Le nombre de collègues qui déclarent avoir plus « de trous » que l'an passé dans leur emploi du temps est en augmentation de 5%.

Votre emploi du temps vous oblige-t-il à venir dans votre établissement pour une seule heure de cours au moins un jour dans la semaine ?

Venir dans l'établissement pour une heure de cours	%
Oui	18
Non	82

L'évolution des réponses à cette question entre les enquêtes de 2023 et 2024 suit de manière identique celle du nombre « de trous » dans l'emploi du temps (voir question précédente). Il y a donc une augmentation de 5% du nombre d'enseignants devant se rendre dans leur établissement pour une seule heure de cours dans la journée.

C'est très rarement un choix des collègues de se déplacer dans leur établissement pour une seule heure de cours. Il faut y voir la volonté de certains personnels de direction d'avoir sous la main des enseignants et de leur forcer la main pour qu'ils acceptent des remplacements, des formations pour adultes, de l'immersion de collégiens...

Si vous êtes reconnu travailleur handicapé, vos demandes d'aménagements organisationnels, matériels ou d'assistance humaine, ont-elles été respectées ?

Demandes d'aménagements ou d'assistance	%
Refusées en totalité	50
Accordées partiellement	25
Accordées en totalité	25

Il est regrettable que la circulaire académique n'oblige pas les Chefs d'établissement à mettre en place les aménagements validés par le médecin de prévention.

Les personnels de direction invoquent la présence des (très regrettables) expressions « d'aménagements raisonnables » et « dans la limite des possibilités de mise en œuvre » dans la circulaire pour justifier leur refus d'aménagement.

À quand une réelle application dans l'Éducation nationale de la loi de 2005 sur le handicap ?

Si vous êtes professeur principal, avez-vous subi des pressions pour l'être ?

Pression pour être professeur principal	%
Oui	16
Non	84

La proportion de collègues qui subissent des pressions pour accepter la (de plus en plus) chronophage mission de professeur principal est en forte hausse par rapport à l'an passé : +10 % ! La circulaire de 2018 indique clairement que la désignation se fait « avec l'accord de l'intéressé ».

Si vous enseignez une discipline nécessitant un équipement de protection individuelle (« tenue professionnelle », blouse...), votre établissement vous l'a-t-il fourni ?

Fourniture des équipements de protection par l'établissement	%
Oui	23
Non	77

La partie de code du travail relative à la sécurité des personnels s'applique dans nos ateliers. Il appartient à l'employeur de fournir les équipements de protection individuelle.

Les grilles horaires élèves sont-elles respectées ?

Respect des grilles horaires des élèves	%
Oui	69
Non	11
Ne savent pas	19

Le respect des grilles horaires élèves est en progrès par rapport à l'an passé (+11%) mais le compte n'y est toujours pas. Leurs heures de cours, ce sont nos postes !

Dans votre établissement, les heures des deux premières semaines de co-intervention ont-elles été banalisées pour que les enseignants concernés se concertent ?

Heures de concertation entre professeurs de co-intervention	%
Toutes	25
En partie	13
Aucune	62

Depuis la publication de la circulaire ministérielle en 2019, la mise en œuvre de la concertation entre professeurs lors des heures de co-intervention des deux premières semaines est empêchée par la présence du seul mot « pourront ». Sous la pression des Proviseurs et pour des considérations uniquement de vie scolaire, le ministère refuse de le changer en « devront ».

Des dispositions pour l'organisation des parcours différenciés de fin de terminale Bac Pro ont-elles été prises ou envisagées par la direction de votre établissement ?

Organisation des parcours différenciés prévue dès la rentrée	%
Oui	55
Non	28
Ne savent pas	17

Certains Chefs d'établissement espéraient des consignes pour la mise en place de ces parcours et ont temporisé pour évoquer ce sujet ou organiser des réunions. Les seules indications sont celles de la note de service du 4 mars 2024 publiée au Bulletin Officiel et les fiches et foire aux questions mises en ligne sur le site Eduscol. Quant aux inspecteurs, ils sont aux abonnés absents et sortirons du bois pour réclamer les productions des enseignants quand le ministère leur demandera de rédiger un rapport flatteur sur la nouvelle classe de terminale.

Depuis la pré-rentrée, avez-vous subi des pressions ou des « fourberies » de votre direction pour tenter de vous faire accepter une ou plusieurs missions du « pacte » ?

Pression pour signer des pactes	%
Oui	8
Non	92

La proportion de collègues qui déclarent ne pas avoir subi de pression pour signer un pacte est élevée. Normal, il y en a beaucoup moins que l'an passé à disposition des Chefs d'établissement, ils ne courent donc plus après les enseignants.

L'ambiance dans votre établissement s'est-elle dégradée par rapport aux années précédentes ?

Dégradation de l'ambiance	%
Non	34
Un peu	29
Beaucoup	37

La part de collègues qui déclarent que l'ambiance dans leur salle des professeur s'est beaucoup dégradée par rapport aux années précédentes a progressé de 7% par rapport à l'an passé. La répartition des enseignants dans les deux parcours différenciés en terminale ne contribuera certainement pas à inverser cette tendance.

Encore un grand merci à toutes les personnes qui ont répondu à l'enquête.
Ces résultats contribuent à alimenter notre vision de l'état des LP, SEP, SEGPA et EREA de l'académie et du moral des personnels.

GROUPE DE TRAVAIL « RETOUR D'EXPÉRIENCE DES EXAMENS DE 2024 »

Le SNETAA-FO a participé au titre de sa fédération à un groupe de travail sur le retour d'expérience des examens de la session 2024. Vous trouverez ci-dessous un petit résumé de cette réunion que s'est tenue au rectorat de Lille le mardi 17 septembre dernier.

Le CAP et les mentions complémentaires de niveau 3

Lors de la session 2024,, les candidats des établissements non habilités au CCF n'ont eu à se déplacer que dans un seul des 48 centres d'examen ouverts par le rectorat.

Des dysfonctionnements ont émaillé les passages des épreuves, les corrections et les jurys. Deux exemples ont été donnés par le rectorat.

Le premier concerne les corrections en français et histoire-géographie où une soixantaine de collègues sur les 279 convoqués n'ont pas répondu présents à leur convocation, ce qui a obligé les Chefs de centre à « réquisitionner » (injustement) les enseignants de leur établissement.

Le second exemple donné est celui de l'oral de chef-d'œuvre où ce sont 413 jurys qui au final ont été convoqués alors qu'initialement, ce nombre était de 320.

Il n'y a pas que les enseignants qui se sont fait porter pâle. Les professionnels n'ont pas tous répondu à l'appel des DDFPT qui avaient cette année délégation de signature du département des examens et concours (DEC) pour les

convoquer. C'est essentiellement pour des raisons purement financières qu'ils ne se sont pas déplacés et ne se déplaceront plus dans nos établissements. En effet, ces professionnels perçoivent les mêmes indemnités de jury que les enseignants, à savoir, trois fois rien !

Il est donc fort probable que pour la session 2025, le DEC augmente le nombre de centres d'examen accueillant les épreuves et/ou jurys des diplômes de niveau 3. L'idée de ce service du rectorat est de répartir sur plus de lycées la charge de travail supplémentaire liée aux défections des uns et des autres.

Le Bac Pro et les mentions complémentaires de niveau 4

Grande satisfaction de la Cheffe de la DEC : « *tout s'est bien passé en 2024 !* ».

Et en 2025, avec la réforme de l'année de terminale, a demandé le SNETAA-FO ? « *Tout se passera bien, on y travaille.* » a répondu le Secrétaire général adjoint du rectorat qui dirigeait ce groupe de travail. Difficile pour notre syndicat de partager son enthousiasme.

Les personnels administratifs de notre fédération, nous ont fait savoir qu'à l'inverse de leur chef de service, ils étaient très inquiets. Les premières épreuves ponctuelles étant avancées à la mi-mai, ils vont devoir fournir la même quantité de travail qu'en 2024 pour préparer la session 2025 mais avec un mois de moins. Bien entendu, restrictions budgétaires obligent, aucun renfort humain est prévu. Il y a une vraie souffrance chez ces personnels.

Le calendrier des épreuves de prévention, santé et environnement (PSE) et d'oral de projet (anciennement chef-d'œuvre) ne peut lui aussi que susciter des inquiétudes.

L'épreuve ponctuelle de PSE se tiendra le 26 juin, premier jour des épreuves du diplôme national du brevet (DNB). La passation des oraux de projets débutera probablement le 27 juin (la date n'est à ce jour pas fixée, contrairement à la PSE), autrement dit, le second jour des épreuves du DNB.

Les enseignants en lycée professionnel, titulaires et contractuels, doivent donc s'attendre à recevoir des convocations multiples qui leur demanderont d'être le même jour à deux ou trois endroits différents. En effet, au DEC, le Bac Pro et le DNB ne sont pas gérés par le même bureau et l'organisation de l'oral de projet pour les candidats soumis au CCF est directement gérée par les établissements scolaires.

Le DNB

Peu d'incidents notables ont été relevés par le DEC pour cet examen. Pour autant, il conviendra en 2025 de revoir la carte des centres des épreuves. En effet, dans les zones rurales, l'éloignement de ces centres aux collèges ou aux lycées professionnels a rendu compliquée, par endroit la venue aux épreuves des élèves de troisième. Des communes ayant dû mettre en place des bus pour les acheminer.

Côté enseignants, un trop faible vivier de correcteurs en histoire-géographie dans certains bassins a conduit ces enseignants à corriger plus de copies que leurs collègues des autres bassins ou disciplines.

Le DEC, un service au bord de l'implosion ?

Lors de ce groupe de travail sur le retour d'expérience des examens de la session 2024, les organisations syndicales ont eu droit à un aveu de la part du rectorat : « *le bateau a tangué mais n'a pas coulé* ».

Une responsable d'un bureau a été placée en arrêt maladie trois semaines avant le début des épreuves du baccalauréat. Le rectorat a dû rappeler l'ancien responsable de ce bureau pour assurer son bon fonctionnement.

Cet incident est symptomatique de la situation du DEC. Tous les gestionnaires sont en souffrance par la charge de travail et par le mauvais management. Cela entraîne du turnover dans ce département qui est fuit par les agents tellement il a mauvaise réputation.

Absences illégitimes des enseignants aux jurys : vers des sanctions ?

Le nombre d'enseignants qui ne répondent pas pour des motifs illégitimes à leurs obligations de service en période d'examen est en forte augmentation. Le rectorat semble décidé de frapper fort pour stopper cette progression et le Secrétaire général va proposer à la Rectrice de sanctionner les collègues qui n'ont pas de motif valable pour justifier leur absence.

Par contre, il ne semble pas résolu à payer en temps et en heures les frais de déplacement et les indemnités liées à ces missions. De même, notre administration n'a pas du tout l'intention de revaloriser les taux des indemnités qui sont dérisoires, particulièrement pour les diplômes de la voie professionnelle.

BILAN DES RECOURS AU MOUVEMENT INTRA POUR LA FNEC-FP-FO

En 2019, la promulgation de la loi de transformation de la fonction publique, lors du premier quinquennat du Président Macron, a réduit les prérogatives des commissions paritaires.

Ainsi, ces instances ne sont plus réunies pour vérifier que les opérations de mutations se déroulent dans le respect des règles de départage des candidats. À la place, des réunions bilatérales avec l'administration ont été instituées pour que la situation des personnels qui n'ont pas eu satisfaction puisse être étudiée en présence de l'organisation syndicale qu'ils ont mandatée.

Ainsi, les stagiaires affectés sur un poste qu'ils n'ont pas demandé ou les titulaires qui n'ont pas obtenu des mutations peuvent engager un recours dans les deux mois qui suivent la promulgation des résultats des opérations de mobilité intra-académique. Les personnels d'enseignement et d'éducation avaient donc l'an dernier, du 5 juin au 5 août 2024 pour formuler leur demande.

Autre conséquence de la loi de 2019, ces réunions bilatérales traitent les dossiers de tous les corps du second degré. Notre fédération, la FNEC-FP-FO, a donc mis en place une délégation composée de militants du SNFOLC (syndicat de la voie générale et technologique) et du SNETAA-FO (syndicat de la voie professionnelle). Elle a été reçue par la Cheffe du DPE, son adjointe et plusieurs gestionnaires de discipline, les 19 juin et 29 août. Entre ces dates, plusieurs échanges téléphoniques ou électroniques ont eu lieu. Une feuille de tableur partagée a été mise en place cette année pour notifier à chaque syndicat les décisions prises.

Tous corps confondus, ce sont 24 dossiers que les militants de notre fédération ont défendu : 16 certifiés, 1 CPE et 7 PLP.

Sur l'ensemble de ces 24 collègues, 17 ont obtenu une révision d'affectation et passeront donc l'année scolaire 2024-2025 dans un autre établissement que celui obtenu ou qu'ils n'ont pas réussi à quitter en juin dernier. Le taux de satisfaction est donc de 71%.

Cela doit inciter les futurs participants aux mutations intra-académiques à se saisir, le cas échéant, des voies de recours, même s'il faut le souligner, les notifications des décisions arrivent tardivement (y compris après la rentrée scolaire de septembre !) et font passer « un sale été » aux collègues. De plus, les révisions accordées ne sont que provisoires. Leur bénéficiaire devra donc reformuler des vœux en mars 2025 pour tenter de pérenniser cette affectation... si un poste est créé ou se libère dans l'établissement.

Le détail par corps est le suivant :

- CPE : 0% de satisfaction (0 situation revue);
- Certifiés et agrégés : 69% de satisfaction (11 situations revues sur 16) ;
- PLP : 86% de satisfaction (6 situations revues sur 7).

À la lecture de ces résultats, on pourrait se réjouir du très bon taux de satisfaction chez les PLP. Malheureusement, se cache une triste réalité derrière ce nombre : le manque d'attractivité du métier d'enseignant qui est très fortement marqué dans ce corps. Les contractuels représentent 20% de l'ensemble des professeurs affectés en lycée professionnel.

CALENDRIER DES RÉUNIONS ET FORMATIONS SYNDICALES DU SNETAA-FO

De nombreuses réunions et formations syndicales sont organisées par le SNETAA-FO tout au long de l'année scolaire, en présentiel ou distanciel. Vous pouvez les retrouver ainsi que les liens d'inscription sur notre site internet www.snetaa-lille.fr.

Attention à bien respecter les dates limites d'inscription pour bénéficier du rectorat d'une autorisation d'absence syndicale rémunérée.

RÉUNION D'INFORMATION SUR LES MUTATIONS INTERACADÉMIQUES

MERCREDI 06 NOVEMBRE 2024 - 16H00 À 18H30 - DISTANCIEL

Date limite d'inscription : mercredi 06 novembre 2024 à 12H00.

Inscription : www.snetaa-lille.fr ou QR Code ci-contre.



Objet : découvrir les règles des mutations interacadémiques pour optimiser ses chances d'affectation dans l'académie souhaitée à la rentrée 2025.

FORMATION SYNDICALE : L'ACTION SYNDICALE DANS SON ÉTABLISSEMENT

JEUDI 14 NOVEMBRE 2024 - 14H30 À 16H30 - DISTANCIEL

Date limite d'inscription : samedi 12 octobre 2024.

Inscription : www.snetaa-lille.fr ou QR Code ci-contre.



Objet : La place du SNETAA-FO dans le paysage syndical. Découverte du droit syndical. Les actions syndicales possibles dans son établissement. Formation ouverte à nos représentants locaux mais aussi à tous les adhérents qui hésitent ainsi qu'aux curieux !

RÉUNION D'INFORMATION SUR LES MUTATIONS INTERACADÉMIQUES

SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 - 10H00 À 12H30 - DISTANCIEL

Date limite d'inscription : vendredi 15 novembre 2024 à 18H00.

Inscription : www.snetaa-lille.fr ou QR Code ci-contre.



Objet : découvrir les règles des mutations interacadémiques pour optimiser ses chances d'affectation dans l'académie souhaitée à la rentrée 2025.

FORMATION SYNDICALE : CARRIÈRE, DROITS ET DEVOIRS DES TITULAIRES

VENDREDI 22 NOVEMBRE 2024 - 10H00 À 16H00 - ARRAS (62)

Lieu de la formation : LP Savary-Ferry à Arras (62).

Date limite d'inscription : lundi 21 octobre 2024.

Inscription : www.snetaa-lille.fr ou QR Code ci-contre.



Objet : tout ce qui touche à la carrière des PLP et CPE titulaires ainsi que leurs droits et devoirs. Formation idéale pour les néo-titulaires ou « les anciens » qui souhaitent rafraîchir leur mémoire.

CONSEIL SYNDICAL ACADÉMIQUE ÉLARGI

JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024 - 10H00 À 16H00 - LIÉVIN (62)

Lieu de la réunion : LPO Henri Darras à Liévin (62).

Date limite d'inscription : mercredi 30 novembre 2024.

Inscription : www.snetaa-lille.fr ou QR Code ci-contre.



Objet : point sur l'actualité syndicale nationale et académique en présence d'un secrétaire national du SNETAA-FO. Échanges entre participants. Questions diverses.

FORMATION SYNDICALE : COMPRENDRE LA DHG ET LE TRMD

LUNDI 20 JANVIER 2025 - 10H00 À 16H00 - LENS (62)

Lieu de la formation : LP Béhal à Lens (62).

Date limite d'inscription : jeudi 19 décembre 2024.

Inscription : www.snetaa-lille.fr ou QR Code ci-contre.



Objet : conception de la DHG par le rectorat. Les grilles horaires. Les moyens demandés.

FORMATION SYNDICALE : CARRIÈRE, DROITS ET DEVOIRS DES CONTRACTUELS

JEUDI 30 JANVIER 2025 - 10H00 À 16H00 - TEMPLEMARS (59)

Lieu de la formation : Union Départemental Force Ouvrière à Templemars (59).

Date limite d'inscription : dimanche 29 décembre 2024.

Inscription : www.snetaa-lille.fr ou QR Code ci-contre.



Objet : évolution de la rémunération. Les différents contrats. Les droits et les devoirs.

FORMATION SYNDICALE : COMPRENDRE LE BULLETIN DE SALAIRE DES TITULAIRES

VENDREDI 28 FÉVRIER 2025 - 10H00 À 16H00 - HÉNIN-BEAUMONT (62)

Lieu de la réunion : LPO Louis Pasteur à Hénin-Beaumont (62).

Date limite d'inscription : lundi 27 janvier 2025.

Inscription : www.snetaa-lille.fr ou QR Code ci-contre.



Objet : décryptage du bulletin de salaire ligne par ligne. Calcul des éléments de rémunération.

NOTES DE SERVICE ACADÉMIQUES

Cumul d'activité

Les agents publics titulaires ou contractuels ont l'obligation de consacrer l'intégralité de leur activité professionnelle aux missions et tâches confiées par leur administration.

Toutefois, avec l'accord de la Rectrice, les différents personnels d'enseignement et d'éducation peuvent être autorisés à avoir une activité lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé. Bien entendu, cet accord est systématiquement obtenu pour intervenir comme formateur dans les CFA académiques ou les GRETA...

Une note de service du rectorat précise les conditions dans lesquelles ce cumul d'activités peut être autorisé. Elle est [à télécharger ici](#).

Les demandes sont à formuler sur l'application Colibris accessible à partir d'Eduline.

SYNDIQUEZ-VOUS !

L'adhésion au SNETAA-FO est valable l'année scolaire. Les adhérents qui payent leur cotisation par chèque ou carte bancaire doivent la renouveler. Le renouvellement est automatique uniquement en cas de paiement par prélèvements mensuels.

Un bulletin d'adhésion en noir et blanc est situé à la fin de ce bulletin d'information. Il peut aussi être utilisé pour mettre à jour ses différentes coordonnées (téléphonique, électronique, bancaire...).

Recours de l'appréciation finale des rendez-vous de carrière passés en 2023-2024

Les collègues concernés ont reçu à la mi-septembre l'avis final émis par la Rectrice. Figuraient dans cette notification les voies et délais de recours.

Cette année encore, il y a eu beaucoup de déception chez les personnels. Comme tous les ans, le SNETAA-FO a invité les PLP ou CPE qui n'ont pas obtenu l'avis qu'ils estimaient mériter, à engager un recours gracieux avant le 12 octobre 2024.

Sans réponse favorable à leur demande de la part du rectorat au 12 novembre prochain, les personnels d'enseignement et d'éducation qui ont formulé un recours gracieux pourront saisir la commission paritaire où siègent des membres de notre fédération dont le secrétaire académique du SNETAA-FO.

Pour adhérer en ligne, [cliquez ici](#) ou utilisez le QR-code ci-dessous.



Rappelons que l'adhésion donne droit à un crédit d'impôt égal à 66% du montant de la cotisation.

BULLETIN D'ADHÉSION 2024-2025

Nom
Nom de jeune fille
Prénom
Date de naissance
Adresse
Code postal et ville
Tel. fixe Tel. portable
Adresse e-mail

MA SITUATION ADMINISTRATIVE

- Classe normale Hors classe Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle
 PLP AED/EAP/AESH Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
Discipline : Autre :

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon : Tarif : Temps partiel en % :
Cotisation : temps partiel en % x (tarif - 17 €) =

-17€ SI COTISATION AVANT LE 3 SEPTEMBRE 2024

Je choisis le mensuel papier du SNETAA- FO :

- OUI + 25 €** (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

MON ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2024/2025

- Lycée professionnel SEGPA (collège)
 Lycée polyvalent (SEP) EREA
 Autre :

Nom d'établissement :

Ville : Académie :

**À retourner complété et accompagné d'un chèque ou d'un RIB à :
SNETAA-FO, chez M. COSTES, 10 allée du Houblon, 59190 HAZEBROUCK**

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois.
Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

SIGNATURE (OBLIGATOIRE) :

Nom et adresse du créancier :
SNETAA- FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

UNE ADHÉSION DE

133 €

-66%

**DE CRÉDIT
D'IMPÔT**

**COÛT RÉEL
45,22€**

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compétente sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLE

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €	INDICE	COTISATION
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €		+ 700	164 €
6	244 €	381 €		COTISATIONS UNIQUES	
7	256 €	388 €	HE-A 1 : 414 €	SANS SOLDE	29 €
8	271 €		HE-A 2 : 431 €	EAD/AEP/AESH	51 €
9	290 €		HE-A 3 : 455 €	STAGIAIRES	99 €
10	313 €			RETRAITÉS TITULAIRES	159 €
11	331 €			RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de **133 € ne vous coûte finalement que 45,22 €** après déduction fiscale, soit **3,76 € par mois**. C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

3,76 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin. Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

ADHÉSION

snetaa
FO



ACADÉMIE DE LILLE

syndicat@snetaa-lille.fr

www.snetaa-lille.fr

06 09 93 90 77

L'enseignement professionnel est
au cœur des urgences pour la
jeunesse du pays.

Les personnels d'enseignement
et d'éducation de la voie
professionnelle sont en première
ligne, qu'ils soient titulaires ou
contractuels.

Ils doivent obtenir la
reconnaissance financière, le
respect et de meilleures
conditions de travail.

FNEC FP
FO
62 59
Académie de Lille

Le SNETAALille est un syndicat membre de la
Fédération Nationale de l'Enseignement, de la
Culture et de la Formation Professionnelle de
Force Ouvrière.